



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE réunie à Rouen le 7 octobre 2015

La commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord (CMF MEMNor) s'est réunie le 7 octobre 2015 à Rouen à la préfecture de région Haute-Normandie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER. Celui-ci remercie les membres de la commission permanente pour leur présence (liste in fine) et introduit les points à l'ordre du jour.

Point 1 - Désignation des membres des commissions spécialisées du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord

Présentation par Monsieur HOUETTE (DIRMer MEMNor/MCPM) de la démarche de désignation des membres des commissions spécialisées et des candidatures exprimées.

Pour la désignation des membres des commissions spécialisées, l'ensemble des candidatures transmises au secrétariat du CMF au 7 octobre 2015 sont examinées. La commission permanente accède à l'ensemble de ces candidatures en adoptant à l'unanimité la délibération portant composition des commissions spécialisées du CMF MEMNor (en annexe 1) et émet les remarques suivantes :

Concernant la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires » :

Monsieur François (confédération française des travailleurs chrétiens - CFTC) fait part de son étonnement sur la non représentation du collège des salariés d'entreprises dans cette commission spécialisée. Il précise que ce rôle n'incombe pas à la CFTC du fait de sa faible représentativité dans les ports.

Concernant la commission spécialisée « Milieu vivant » :

Monsieur GAMBIER précise qu'aucune candidature n'a été reçue au titre des deuxième et quatrième collèges pour lesquels il encourage le dépôt de nouvelles candidatures. Il indique que la présidence de Madame BARBIER (France nature environnement) à la tête d'une commission spécialisée serait souhaitable afin que la sensibilité environnementale soit représentée au sein de la commission permanente. Cet argument est partagé par Monsieur LALAUT (grand port maritime de Dunkerque) qui rappelle que les élections des membres de la commission permanente le 22 septembre 2015 n'avaient pas permis une représentation des associations de protection de l'environnement littoral ou marin.

Monsieur COSTARD (comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord) fait état de l'absence de représentation des collectivités territoriales. Il souligne leur rôle en matière décisionnelle dans le cadre des instances de bassin des agences de l'eau et l'importance des sujets liés à la directive cadre sur l'eau (DCE) et à la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui seront traités au sein de cette commission.

Monsieur DACHICOURT (confédération française des travailleurs chrétiens) regrette l'absence de représentants des salariés d'entreprises dans cette commission spécialisée.

Concernant la commission spécialisée « Ressources non biologiques » :

Monsieur GAMBIER souligne que la double représentation de FNE ne semble pas être nécessaire. Le nombre total de membres de la commission n'est toutefois pas atteint.

Monsieur COSTARD présente sa candidature qui est actée par le secrétariat du CMF MEMNor. Il regrette l'absence de candidature pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Monsieur LEPIGOUCHET (fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) souhaite que les nouveaux conseils régionaux s'investissent dans cette commission. Monsieur GAMBIER demande au secrétariat du CMF de veiller à ce que, dans la mesure du possible, des représentants des collectivités locales puissent intégrer les commissions spécialisées.

Concernant la commission spécialisée « Loisirs et tourisme » :

Monsieur GAMBIER indique que le collège des représentants des salariés d'entreprises n'est pas représenté.

Concernant la commission spécialisée « Articulation mer et littoral » :

Monsieur DACHICOURT souhaite que les règles de représentation et de suppléance aux commissions spécialisées soient précisées.

Le DIRMer rappelle que seuls les membres, titulaires ou suppléants, enregistrés comme tels dans l'arrêté inter-préfectoral de désignation des membres du CMF, peuvent participer aux réunions du conseil et de ses instances.

Monsieur GAMBIER relève une certaine saturation de candidatures dans cette commission, le plafond de 16 membres étant atteint.

Il est acté que les commissions spécialisées pourront être ultérieurement complétées. Il est précisé que si la limite des 16 membres est atteinte, le secrétariat du CMF invitera les structures dont la représentation est double à choisir un représentant unique. Pour cela, les candidatures complémentaires devront être déposées auprès du président de la commission permanente par l'intermédiaire du secrétariat du CMF.

Point 2 - Composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord

Présentation par Madame CORNEE (DIRMer MEMNor/MCPM) de la composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord (GT DSF MEMNor).

Les membres de la commission permanente sont appelés à se prononcer sur le projet de délibération portant désignation du président rapporteur et composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord qui leur est soumis.

Monsieur GAMBIER estime souhaitable qu'un représentant des collectivités territoriales se porte candidat à la présidence de ce groupe de travail. Il propose la candidature de Monsieur LEPETIT qui y répond favorablement.

Monsieur LEPIGOUCHET présente sa candidature au collège des représentants des usagers de la mer et du littoral.

Monsieur DACHICOURT retire sa candidature car son syndicat est déjà représenté par Monsieur François.

Le DIRMer indique que le groupe de travail interagira avec la commission permanente et les commissions spécialisées et qu'il y aura une mise en commun des documents de travail. Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui a adressé sa candidature est invité à désigner un représentant membre du CMF avant que la composition ne soit actée définitivement par le président de la commission permanente.

La délibération portant désignation du président rapporteur et composition du GT temporaire pour l'élaboration du DSF MEMN (en annexe 2) est adoptée à l'unanimité par les membres de la commission permanente.

Point 3 - Projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime

Présentation par Madame CORNEE du projet de guide méthodologique.

Suite à la demande ministérielle du 3 août 2015, l'assemblée plénière réunie le 22 septembre 2015 a donné mandat à la commission permanente pour recueillir les observations et propositions des membres du CMF MEMNor sur le projet de guide méthodologique.

Le DIRMer précise que celles-ci seront enregistrées dans un avis qui sera transmis à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au secrétaire d'Etat chargé de la mer.

Madame CORNEE indique que le secrétariat du CMF a reçu trois contributions écrites qui sont celles du service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), de l'association nationale des élus du littoral (ANEL) et de la confédération française démocratique du travail (CFDT). La contribution du comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) est lue en séance par Monsieur DACHICOURT (annexes 4, 5, 6 et 7).

Après avoir pris connaissance de ces contributions et suite aux échanges des membres en séance, la commission permanente souligne, dans un avis (annexe 3), la nécessité d'accentuer l'intérêt porté aux points suivants :

- Tirer toutes les conséquences du principe de subsidiarité :

Dans la contribution écrite de la CFDT transmise par sa représentante au CMF MEMNor, Madame DE FRANCO, il est demandé, d'une part, à ce que le processus politique s'attache à définir une vision partagée et des objectifs ciblés et, d'autre part, à ce que le processus opérationnel soit élaboré en associant pleinement les parties prenantes.

Le DIRMer rappelle que le projet de guide s'attache à permettre l'expression des particularismes propres à chaque façade maritime.

En réponse aux questions de Monsieur LALAUT (grand port maritime de Dunkerque) sur la détermination de l'organe compétent pour adopter une position commune de l'État et valider un arbitrage et sur la non représentation d'un établissement public portuaire au sein de la commission administrative de la façade maritime (CAF), le DIRMer répond que les rôles respectifs de la commission permanente et de la CAF doivent être distingués. La CAF a pour rôle de coordonner les positions des services de l'État qui, sous l'autorité des préfets coordonnateurs, sont chargés de porter la démarche d'élaboration du DSF et sa rédaction. N'étant pas placés sous l'autorité des préfets coordonnateurs, les grands ports maritimes ne sont donc pas membres de la CAF. Ils ont en revanche toute leur place pour s'exprimer dans le cadre de la commission permanente. Celle-ci a en effet vocation à recueillir l'expression des différentes sensibilités et, le cas échéant, à les arbitrer en mettant en perspective les activités.

Il est enfin rappelé que le projet de guide souligne l'importance d'un pilotage national efficient de l'élaboration et de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime (PEM), qui implique notamment la nomination, au plus tôt, du délégué à la mer et au littoral (DML).

- Compter sur l'implication des collectivités territoriales :

Dans la contribution écrite de l'ANEL, son président, Monsieur RAPIN, regrette que le code de l'environnement ne prévoit seulement qu'une consultation des collectivités territoriales. Leur association doit être approfondie dans le cadre de la démarche menée dans la façade maritime. Monsieur RAPIN demande à ce qu'il soit veillé au respect du principe d'une co-construction des documents de planification de l'espace maritime entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans sa contribution écrite, la CFDT estime également que le guide méthodologique ne fait pas mention du rôle des collectivités locales en matière de plans locaux d'urbanisme (ayant une dimension littorale et maritime).

Madame CORNEE rappelle toutefois que la représentation des collectivités territoriales est assurée au sein du CMF et qu'elles peuvent déjà être donc associées par ce biais.

Monsieur COSTARD insiste sur l'importance de l'investissement des collectivités territoriales dans les réunions relatives à l'élaboration du DSF, compte tenu de la connectivité terre/mer. Il demande également une évaluation des moyens et des coûts supportés par l'État et les collectivités territoriales (voir *infra* :

dernier point).

- Mieux prendre en compte l'avis des parties prenantes (concertation et consultation) :

Monsieur LEPIGOUCHET et Monsieur DACHICOURT regrettent que le temps laissé à la commission permanente pour s'exprimer sur ce projet de guide ait été insuffisant.

Le DIRMer rappelle que la commission permanente a été mandatée par l'assemblée plénière du CMF du fait des délais de réponse contraints par l'instruction ministérielle.

La contribution de la CFDT souligne le droit pour chaque usager d'intervenir dès l'état des lieux d'un document de planification de l'espace maritime afin de faire connaître sa position, sa vision et ses intentions en application des dispositions de la directive du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM).

Madame PAPORE (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) évoque l'exemple des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) et des parcs naturels marins et regrette que les phases de concertation et de consultation des acteurs interviennent régulièrement une fois que la rédaction des documents a été achevée. Elle demande à ce que l'association des acteurs à la rédaction de ces documents soit prévue dans la méthodologie.

Monsieur LALAUT, au sujet du graphique utilisé dans le guide méthodologique, souhaite que les étapes d'itération dans la concertation et la consultation soient davantage détaillées.

Comme l'y a invité l'assemblée plénière, la commission insiste sur la nécessité, pour ce processus, de mieux prendre en compte l'avis des parties prenantes, en demandant à cet égard que cette concertation et cette consultation interviennent dès l'étape initiale de la rédaction des documents et dans des conditions de travail raisonnables, en particulier du point de vue des délais impartis.

- Disposer d'objectifs quantifiables et séquencés dans le temps, en cohérence avec les politiques nationales :

Dans sa contribution écrite, la CFDT souligne l'absence de précisions dans le projet de guide, sur les délais et le calendrier prévisionnel et regrette qu'aucune vision commune à un horizon significatif ne soit arrêtée. Elle évoque les exemples du PAMM et de la concertation pour l'éolien en mer et indique que l'absence de vision partagée sur des objectifs globaux ne peut que nuire au rendu des travaux finaux.

Monsieur PEYSSON (syndicat des énergies renouvelables) relève qu'en l'absence de transposition des objectifs nationaux à l'échelle de la façade maritime, la concertation sur l'identification des zones de moindre contrainte dans le cadre du troisième appel d'offres éolien en mer, a contribué à augmenter les clivages qui pouvaient exister entre acteurs. Il regrette le manque de transparence sur la hiérarchisation des enjeux.

Dans la contribution écrite de l'ANEL, son président, Monsieur RAPIN, indique que la méthodologie proposée n'est pas viable dans le sens où la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime requiert en premier lieu l'existence a minima d'objectifs nationaux. Il appelle à une accélération des travaux d'élaboration de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) suite à la définition des orientations nationales afin que celles-ci puissent être déclinées à l'échelle des quatre façades maritimes dans les DSF. Il demande également à ce que soient établis des objectifs quantifiables et évaluables pour chaque orientation afin de permettre une évaluation de la mise en œuvre à tous les niveaux. Cet argument est partagé par Monsieur FRANCOIS. Monsieur LALAUT souhaite que l'échéance de sortie des objectifs nationaux soit précisée dans la mesure où cette information serait connue.

Le DIRMer convient que la définition des objectifs nationaux est un préalable à cette déclinaison à l'échelle des façades. Le guide rappelle cette exigence initiale en indiquant que l'échelon central doit définir un cadre commun préalablement au début des travaux de planification afin d'éviter des disparités de méthode et d'analyse entre les façades maritimes. Il précise que la commande ministérielle adressée à la DIRMer MEMNor pour cette prise en charge du pilotage national consistait uniquement à la définition d'une méthodologie sur la planification de l'espace maritime. Le document produit va amorcer un processus de concertation dont la première étape aura lieu au sein du prochain CNML. Le ministère décidera ensuite des suites à donner à ce document (corrections, précisions, adaptations, etc).

Concernant le DSF, Monsieur GAMBIER demande au DIRMer qu'intervienne une définition d'objectifs nationaux intermédiaires avant 2030.

- Prendre en compte les activités en développement et futures :

Dans la contribution écrite de l'ANEL, son président, Monsieur RAPIN, demande à ce que les activités actuelles ne soient pas privilégiées au détriment des activités futures en l'absence d'orientations stratégiques nationales. Il encourage la mise en œuvre d'une démarche prospective, de manière à évaluer et valoriser les potentiels et les ressources socio-économiques et environnementales du territoire.

Cet argument est repris par Monsieur LALAUT qui prône une meilleure prise en compte des activités nouvelles et du développement des activités existantes, ainsi que par Monsieur FRANCOIS qui souhaite une anticipation de l'évolution des activités existantes.

Le CNPME, par la voix de Monsieur DACHICOURT, indique dans sa contribution que l'état des lieux visant à identifier les enjeux ne doit pas uniquement se résumer à une cartographie dans la mesure où certaines activités, très mobiles et variables dans le temps, sont difficilement représentables sur des cartes. Il appelle l'attention sur l'importance de pouvoir les prendre en compte, a minima de manière qualitative, en les répertoriant.

Le DIRMer répond que le projet de guide mentionne bien que « *l'absence de certaines données dans l'instant ne doit pas constituer un frein à l'action et [qu']il est important d'acquérir les moyens et les capacités à raisonner malgré l'incertitude* ».

- Procéder aux études et aux planifications avec les échelles adéquates, tant géographiques que temporelles :

Dans sa contribution écrite, la CFDT estime que le guide présente une accumulation d'expériences sectorielles et ponctuelles qui doivent au mieux permettre d'identifier les éléments préexistants. Les cartes produites par le CEREMA doivent être portées à la connaissance des parties prenantes avant leur finalisation.

Dans la contribution écrite de l'ANEL, son président, Monsieur RAPIN, alerte sur le déphasage de calendrier entre le PAMM et le DSF, les deux documents étant établis pour une durée de six ans mais avec des dates deancements initiales différentes.

A la question de Monsieur LALAUT sur la non prise en compte dans le guide, d'autres démarches de planification de l'espace maritime telles que la mise en œuvre de Natura 2000 en mer sur la zone de Dunkerque, le DIRMer répond que le guide n'a pas vocation à répondre à toutes les problématiques spécifiques existantes compte tenu des délais importants que cela aurait impliqué. Il s'agit au contraire d'amorcer un travail de réflexion qui se veut général, en juxtaposant plusieurs outils.

S'agissant de la question posée par Monsieur LALAUT sur la variabilité des échelles et le partage des visions sur les espaces et les activités, le DIRMer précise que les paramètres généraux définis par le guide pourront être déclinés selon les spécificités propres à chaque zone, à chaque temporalité et à chaque circonstance.

Monsieur LALAUT souligne les difficultés de définition des mesures compensatoires en mer. Il insiste sur la nécessité d'atteindre une vision partagée du processus. Selon Monsieur GAMBIER, celle-ci pourrait être rendue possible grâce à la hiérarchisation des enjeux.

Monsieur PEYSSON souhaite que la définition de grilles de sensibilité et l'analyse activités/enjeux soient réalisées en amont du travail de cartographie. Il évoque les difficultés liées à la compréhension de la pondération des critères et des codes de couleurs mis en place dans le cadre de la concertation sur l'éolien en mer. Monsieur FRANCOIS ajoute qu'il a regretté le manque de connaissances et les erreurs sur certaines données du CEREMA lors de cette concertation.

Madame CORNEE évoque enfin la question de l'acquisition des données du SHOM. Celles-ci sont publiques, listées, visualisables et mises à disposition sur commande. En l'état actuel, ces produits sont néanmoins payants notamment pour les services du ministère de l'Ecologie.

- Intégrer l'approche transfrontalière et trans-façades maritimes :

Dans sa contribution écrite, la CFDT met l'accent sur l'importance du volet transfrontalier, au cœur de la compétitivité de l'économie bleue de l'Union européenne.

Monsieur GAMBIER encourage une bonne articulation sur cet aspect transfrontalier en souhaitant que cette question soit traitée dès l'échelle de la façade maritime et non pas seulement au niveau national.

Le DIRMer répond que le projet de guide aborde la capitalisation des expériences et des expérimentations des processus mises en œuvre par les conseils régionaux dans le cadre de la coopération transfrontalière dont des éléments de méthode sont à utiliser.

- Poursuivre l'interfaçage terre-mer des différentes politiques publiques :

Dans la contribution écrite de l'ANEL, son président, Monsieur RAPIN, insiste sur le rôle de l'interface terre-mer et sur la bonne articulation et la mise en cohérence des différents documents terrestres et maritimes qui s'y rapportent (SNML, DSF, volets maritimes des schémas de cohérence territoriale valant schémas de mise en valeur de la mer, etc).

Monsieur DACHICOURT reprend également l'argument du CNPMM sur la nécessité que le processus de planification prenne en compte les interactions terre-mer conformément aux dispositions de la directive cadre pour la planification de l'espace maritime.

- S'appuyer sur l'expertise des organismes techniques et scientifiques les plus appropriés :

Dans la contribution écrite de la CFDT et dans la contribution du CNPMM, relayée en séance par Monsieur DACHICOURT, il est déploré que le CEREMA soit défini comme l'organisme unique de référence pour appuyer le processus de planification de l'espace maritime. Monsieur DACHICOURT ainsi que Monsieur FRANCOIS insistent sur l'importance d'associer d'autres organismes publics à ce processus tel l'IFREMER.

- Régler l'intensité des politiques et des actions aux niveaux des moyens qui pourront être alloués au regard de leurs coûts prévisibles :

Dans sa contribution écrite, la CFDT observe que la question des moyens n'est pas abordée dans le projet de guide.

Monsieur COSTARD demande une évaluation des moyens et des coûts supportés par l'État et les collectivités territoriales.

Dans la contribution écrite de l'ANEL, son président, Monsieur RAPIN, se prononce en faveur d'une définition des modalités de réalisation, notamment en précisant les leviers utilisés : européens, nationaux ou infranationaux. Un inventaire des moyens devrait être établi à cet effet.

La commission permanente, en conclusion de ces échanges, rassemble ses observations sur le projet de guide. Sans exprimer le caractère favorable ou défavorable de son avis, compte tenu des circonstances précitées avec lesquelles sa consultation a été opérée, elle prend acte du travail qui a été accompli pour la rédaction du projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

La commission permanente prend note de la consistance de ce projet de guide dans le corps de son texte et ses annexes.

Elle regrette que le temps qui lui a été laissé pour s'exprimer sur ce projet de guide ait été aussi insuffisant. Comme l'y a invité l'assemblée plénière, la commission insiste sur la nécessité, pour ce processus, de mieux prendre en compte l'avis des parties prenantes.

Elle demande à cet égard que la concertation avec les parties prenantes intervienne dès l'étape initiale de la rédaction des documents.

Pour enrichir l'actuel projet de guide méthodologique, elle souligne la nécessité d'accentuer l'intérêt porté aux points suivants :

- tirer toutes les conséquences du principe de subsidiarité ;
- compter sur l'implication des collectivités territoriales ;
- disposer d'objectifs quantifiables et séquencés dans le temps, en cohérence avec les politiques nationales ;
- prendre en compte les activités en développement et futures ;
- procéder aux études et aux planifications avec les échelles adéquates, tant géographiques que temporelles ;
- intégrer l'approche transfrontalière et trans-façades maritimes ;
- poursuivre l'interfaçage terre-mer des différentes politiques publiques ;
- s'appuyer sur l'expertise des organismes techniques et scientifiques les plus appropriés ;
- enfin, régler l'intensité des politiques et des actions aux niveaux des moyens qui pourront être alloués au

regard de leurs coûts prévisibles.

Cet avis signé du président de la commission permanente, Monsieur GAMBIER, est joint en annexe 3.

Point 4 - Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

Présentation par Monsieur FOUILLET (DIRMer MEMNor/MCPM) de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine Manche-mer du Nord.

Monsieur FRANCOIS et Monsieur COSTARD demandent si l'avis défavorable rendu par le CMF NAMO dans le cadre de la consultation publique sur le projet de programme de mesures (PDM) Manche-mer du Nord a été pris en compte par le CMF MEMNor.

Le DIRMer répond que l'avis du CMF NAMO a été rendu sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de la façade NAMO et qu'il est pris acte de cet avis par le secrétariat du CMF MEMNor. Il indique que les acteurs bretons sont concernés par trois sous-régions marines (SRM) et donc par trois PAMM, ce qui entraîne un effort particulier dans leur appropriation des documents, et que cela explique en partie leur prise de position défavorable sur le PAMM Manche-Mer du Nord, comme sur les autres PAMM.

Monsieur LEPETIT (conseil départemental de la Manche) indique qu'il est souhaitable, dans un souci de coordination, d'obtenir des éléments cohérents et structurants sur l'ensemble de la SRM Manche-mer du Nord « de Brest à Dunkerque ».

Le DIRMer précise, d'une part, que le travail qui concerne la façade MEMNor est réalisé dans le cadre de la SRM Manche-mer du Nord et, d'autre part, que la coordination entre les différentes SRM est réalisée aux niveaux national et interrégional, avec une mise en cohérence des PAMM entre les façades par les DIRM.

A la question de Monsieur LEPETIT sur sa demande de précisions sur le périmètre d'application spatial du DSF, le DIRMer répond que le document aura vocation à traiter de la façade MEMNor, tout en tenant compte des autres façades maritimes ainsi que des Etats riverains, conformément aux dispositions de la directive cadre pour la planification de l'espace maritime.

La question de la mise en place du parc naturel marin normand-breton est évoquée par Monsieur LEPIGOUCHET qui souligne le problème de cohérence entre les deux façades concernées et rappelle la défiance des acteurs bretons sur ce projet.

Monsieur DACHICOURT demande de confirmer que les objectifs environnementaux opérationnels du PAMM qui ne sont pas repris par les SDAGE ne leur sont de fait pas opposables.

Monsieur FOUILLET répond que les objectifs environnementaux opérationnels ne sont pas opposables aux SDAGE. Cependant, les objectifs environnementaux opérationnels sont cités en annexe des SDAGE lorsqu'un lien est établi avec leurs orientations et dispositions. Pour certains objectifs environnementaux opérationnels, il n'existe toutefois pas d'orientation et de disposition correspondantes.

Monsieur FOUILLET précise qu'en ce qui concerne les pollutions d'origine terrestre, certains objectifs environnementaux opérationnels des PAMM ont été modifiés au titre de leur articulation avec les SDAGE, afin de fixer des objectifs de limitation des flux de polluants vers la mer, et non des moyens de lutte.

Monsieur LEPIGOUCHET demande des précisions sur l'état d'avancement de la mesure de déclaration gratuite et obligatoire pour les pêcheurs de loisir.

Monsieur FOUILLET répond que le ministère a fait état de difficultés à identifier un vecteur législatif pour porter cette mesure précise.

Monsieur COSTARD souligne enfin l'importance d'identifier l'autorité compétente qui prendra en charge le financement des mesures nationales et locales qui découlent uniquement du SDAGE ou bien à la fois du PAMM et du SDAGE.

Conclusion

Le président de la commission permanente, Monsieur GAMBIER, remercie les membres de la commission

permanente de leur implication dans les débats et fixe la date de la prochaine réunion de la commission permanente au mercredi 2 décembre 2015.

Il indique que les réunions des commissions spécialisées se tiendront durant la première quinzaine de novembre 2015.

La séance est levée à 17h00.

À Rouen, le 13 novembre 2015

Le président
de la commission permanente

A handwritten signature in black ink, reading "Dominique Gambier". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

Dominique GAMBIER

Commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord

Séance du 7 octobre 2015

Liste des participants

Président de la commission permanente

Monsieur Dominique GAMBIER, représentant du conseil régional de Haute-Normandie

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, représentant
Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
représentant le vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Monsieur Yves LALAUT, représentant le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Monsieur Jean LEPETIT, représentant le conseil départemental de la Manche

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Madame Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des producteurs de granulats
Monsieur Joseph COSTARD, représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie-mer du Nord
Monsieur Pierre PEYSSON, représentant le syndicat des énergies renouvelables

Collège des représentants des salariés d'entreprises :

Monsieur Patrick FRANCOIS, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens
Monsieur Bruno DACHICOURT, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Monsieur Paul ADAM, représentant de la fédération française de voile
Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins
Monsieur Jean LEPIGOUCHET, représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Secrétariat du conseil maritime de façade

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (Mission de coordination des politiques maritimes)

Services assistant à la séance

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (Division de l'action de l'État en mer)